

75 millions d'euros de sanction à l'encontre d'Altice, au titre de la liquidation des astreintes et du non-respect d'injonctions

Publié le 29 septembre 2022

Raccordements des immeubles à la fibre (contrat Faber) : l'Autorité prononce à l'encontre d'Altice une sanction globale de 75 millions d'euros au titre de la liquidation des astreintes et du non-respect d'injonctions prononcées en 2017.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29 SEPTEMBRE 2022

[Lire le communiqué](#)

Raccordements des immeubles à la fibre (contrat Faber) : l'Autorité prononce à l'encontre d'Altice une sanction globale de 75 millions d'euros au titre de la liquidation des astreintes et du non-respect d'injonctions prononcées en 2017